

Compte rendu de la séance du 22 Novembre 2024, du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 18 Novembre 2024 et réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Guido ROMANO**, Maire de Vincelles.

**Ouverture de séance à 19h30**

**Étaient présents :** Guido ROMANO, Sandrine GUERVILLE, Armelle TAMBOUR, Tiphaine DARDOISE, Philippe BLONDELET, Laurent FOUINAT, Monique LE CORGNE, Jacqueline PICQ, Gilles BIERRY.

**Absents excusés :** Cyril AUZOU, Rose Marie WRONA

**Absents non excusés :** Jean-Claude BOSCH, Christophe GAUDOIN

**Secrétaire de séance :** Laurent FOUINAT

---

**1. Intervention de MME GARNIER Claire, service planification urbaine de la Communauté d'Agglomération pour un débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)**

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 a créé un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Compte tenu de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et vu le code de l'urbanisme, notamment dans ses article L. 151-1 à L. 151-48, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit, par délibération n° 2022-053 du conseil communautaire du 31 mars 2022, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Mobilité.

Par délibération n° 2022-051 et n° 2022-52 du 31 mars 2022, ce même conseil a défini les modalités de collaboration avec les communes membre et les modalités de concertation du public accompagnant cette élaboration.

Entre 2022 et 2023, un diagnostic du territoire et ses enjeux a été réalisé et partagé avec les différentes instances mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, celui-ci a été réalisé au regard « des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. »

Le résultat de ce travail a été présenté à l'ensemble des élus du territoire le 23 novembre 2023, complété le 6 mars par une présentation du diagnostic agricole, et mis en ligne sur les pages dédiées au PLUiHM sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Conformément aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, s'appuyant sur ce diagnostic et ses enjeux, a définit les axes et orientations traduisant les ambitions portées par les élus pour le développement du territoire.

L'association des élus, habitants et acteurs du territoire

Toutes les communes ont été associées à l'ensemble des travaux d'élaboration du diagnostic et du PADD. Ils ont été sollicités au travers de questionnaires, entretiens, et en particulier lors de plusieurs ateliers tenus en mars et en mai 2024 visant à déterminer les lignes directrices et orientations à donner au PADD.

Les habitants et acteurs du territoire ont été associés dès le début de l'élaboration du PLUiHM par la mise en place de questionnaires et d'ateliers qui se sont tenus de septembre à décembre 2023. Ces temps d'échange ont permis de les accompagner à la compréhension aux documents d'urbanisme, de les tenir informé et de les associer aux réflexions sur l'élaboration du document. D'autres temps d'échanges se dérouleront jusqu'à l'arrêt du projet.

Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions spécifiques qui se sont tenues en novembre 2023 et septembre 2024.

### Le débat sur le PADD

Conformément à l'article L. 153-12, un débat sur les grandes orientations du PADD doit se tenir au moins deux mois avant l'arrêt du PLUiHM. Il doit permettre de partager largement les ambitions portées par le document en matière d'aménagement et d'urbanisme devant guider les règles à inscrire dans le règlement.

### Les axes et orientations du PADD

La structuration du PADD s'appuie sur quatre lignes de force, issues de l'ensemble des échanges et en cohérence avec les enjeux déterminés dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUiHM :

- Dynamiser le territoire en augmentant sa capacité de résilience face aux défis climatiques, environnementaux et socio-économiques ;
- Affirmer un mode de vie Auxerrois équilibré et réciproquement profitable, entre ville et campagne ;
- Préserver et valoriser la qualité des espaces naturels et des paysages porteurs des identités fortes et de la qualité de vie de l'Auxerrois ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous, en activités économiques et agricoles.

Le PADD en a décliné 25 orientations réparties dans deux axes transversaux et deux axes thématiques :

- **Axe 1 : Engager l'auxerrois dans l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique dans le respect de sa patrimonialité plurielle :**
  - o Rationalisation durable des modes de vie et d'aménager :
    - Orientation 1 : Vers un urbanisme durable, en privilégiant le renouvellement et l'intensification des espaces urbains et villageois ;
  - o Optimiser la résilience des espaces de nos villages et nos villes :
    - Orientation 1 : Préserver les populations des risques et des nuisances ;
    - Orientation 2 : Permettre aux exploitations agricoles de se maintenir et de se développer ;
    - Orientation 3 : Engager l'adaptation des espaces en faveur d'un urbanisme favorable à la santé ;
    - Orientation 4 : Replacer la nature et les sols au cœur des projets d'aménagement ;
  - o Des ensembles paysagers et naturels de qualité :
    - Orientation 1 : Préserver la mosaïque de paysages, identité d'un territoire ;
    - Orientation 2 : Protéger les espaces constitutifs des trames verte, bleue, brune et noire de l'Auxerrois ;
    - Orientation 3 : Qualifier les transitions des espaces urbains ;
    - Orientation 4 : Valoriser, préserver et développer la souveraineté des ressources ;
- **Axe 2 : Conforter les leviers d'attractivité de l'Auxerrois pour un développement dynamique et ancré aux valeurs locales :**
  - o Favoriser des modes de vie équilibrés et harmonieux entre urbain et rural :
    - Orientation 1 : Garantir un niveau d'équipements et de service adapté aux besoins des habitants et des usagers du territoire ;
  - o Promouvoir des activités économiques diversifiées qui soutiennent la vitalité du territoire :
    - Orientation 1 : Favoriser l'emploi et le développement des activités économiques ;
    - Orientation 2 : Pérenniser le rayonnement de l'Auxerrois, pôle d'équipement régional ;
    - Orientation 3 : Diversifier les activités agricoles et viticoles ;

- Asseoir la destination touristique « auxerrois » :
  - Orientation 1 : Préserver et valoriser les grands pôles d'attraction touristique matériels comme immatériels ;
  - Orientation 2 : Permettre un développement encadré des installations et équipements touristiques ;
  - Orientation 3 : Renforcer la capacité d'accueil touristique ;
- Axe 3 : Volet HABITAT - Répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires pour un habitat résilient
  - Orientation 1 : Développer une production de logements afin d'accompagner les dynamiques économiques et démographiques
  - Orientation 2 : Répondre aux besoins des habitants et assurer la mixité sociale avec une politique de logements à prix et loyers encadrés selon le principe de solidarité territoriale
  - Orientation 3 : Offrir un habitat de qualité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain
  - Orientation 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques des logements
- Axe 4 : Volet MOBILITÉS : Faire évoluer les pratiques de mobilité de l'Auxerrois
  - Orientation 1 : Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire
  - Orientation 2 : Faire de l'Auxerrois un territoire favorable aux modes actifs
  - Orientation 3 : Organiser un réseau de transport collectif hiérarchisé et unifié
  - Orientation 4 : Valoriser l'axe ferroviaire et renforcer l'usage du train pour les déplacements du quotidien
  - Orientation 5 : Adapter et sécuriser l'usage et la place des déplacements routiers aux enjeux de mobilité durable
  - Orientation 6 : Impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable

Ce PADD sera traduit dans les différents outils réglementaires : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrit et graphique. Le présent PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PdM) au sens de l'article L.151-44 du code de l'urbanisme, et comme le prévoit l'article L. 151-45 du même code, ces axes et orientations seront également traduits au sein des Programme d'Orientation et d'Action (POA) pour les thématiques habitat et mobilités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.

- Précise que les remarques suivantes ont été formulées et seront transmises à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :

- Il faut ajouter le camping municipal de Vincelles classé 4 étoiles dans l'axe 2

## **2. Lecture et Approbation du Conseil Municipal du 11 Octobre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 Octobre 2024.

## **3. Délibération pour décision de non-adhésion à un éventuel SIVOM et le renouvellement de la DSP Enfance Jeunesse avec la SPL du Pays Coulangeois**

Les deux propositions de la commune de Vincelles -vote des décisions à l'unanimité et une convention - n'ayant pas été recevables :

Le Conseil Municipal de Vincelles, après avoir délibéré, confirme sa non-adhésion au SIVOM déjà voté à la séance du 13 Septembre 2024.

Afin de permettre à la SPL de s'organiser et de terminer l'année scolaire, il est proposé de reconduire la DSP Enfance Jeunesse avec la SPL jusqu'au 31 Août 2025.

Le Conseil Municipal de Vincelles, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la prolongation de la DSP Enfance Jeunesse jusqu'au 31 Août 2025, cette DSP ne sera pas reconductible.

#### **4. Délibération sur la motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne.**

M. Le Maire informe le conseil municipal du document reçu par le département de l'Yonne.

Le Conseil Municipal souscrit à la motion relative à la situation financière du département et des collectivités de l'Yonne présenté par le comité départemental et après avoir échangé sur la situation financière de nos collectivités avec une partie des maires et des présidents d'intercommunalités de l'Yonne, forts de préoccupations partagées, et après avoir pris connaissance des premières annonces relatives au projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2025,

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

##### **Compensation :**

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

##### **Equilibre et Responsabilité :**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

##### **Unité et visibilité :**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, souscrit à l'unanimité, à la motion relative à la situation financière du département et des collectivités de l'Yonne

## **5. Délibération pour le tarif de location de la balayeuse et de la machine à peinture communales.**

Tarif à partir du 22 Novembre 2024 :

Balayeuse avec chauffeur : 40.00 € de l'heure

Machine à peinture : 75.00 € par jour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs de location indiqués ci-dessus.

## **6. Devis Portail**

M. Le maire informe les conseillers municipaux des nombreuses pannes du portail automatique situé au groupe scolaire. Il est proposé de mettre ce portail en mode manuel définitivement ce

qui n'engendra plus de panne et il ne sera plus utile de financer sa maintenance auprès d'un prestataire extérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le passage en mode manuel du portail (groupe scolaire).

### 7. Délibération pour accord d'une subvention pour le marathon d'Auxerre (dimanche 18 mai 2025)

Les organisateurs du marathon d'Auxerre proposent le passage du marathon dans la commune, et le départ du semi-marathon à VINCELLES. Une convention a été établie entre les parties avec une subvention de 2 870 € à verser par la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, 4 pour, 4 abstentions et 1 contre, autorise le versement de cette subvention.

### 8. Questions diverses

**La séance est levée à 22h30**

**Date prochain conseil municipal : vendredi 20 Décembre 2024 19h30**

Guido ROMANO	

Cyril AUZOU	Gilles BIERRY
Philippe BLONDELET	Jean-Claude BOSCH
Tiphaine DARDOISE	Laurent FOUINAT
Christophe GAUDOIN	Sandrine GUERVILLE
Monique LE CORGNE	Jacqueline PICQ
Armelle TAMBOUR	Rose-Marie WRONA